



# Audiag S

## DPE et Petite Surface

Aujourd'hui, de nombreux propriétaires se posent la question suivante : **Comment éviter d'être pénalisé avec mon petit logement ?** La réforme du **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)** vise à corriger le biais qui défavorisait les petites surfaces. Elle modifie la méthode de calcul et les coefficients de pondération. En conséquence, environ **140 000 logements de moins de 40 m<sup>2</sup>** devraient sortir de la catégorie des passoires énergétiques (F et G).

À noter que les logements de classe **G ne pourront plus être loués à partir de 2022**, et les logements de classe **F à partir de 2028**.

La problématique soulevée par **Christophe BECHU**, ministre de la transition écologique, est la suivante : *"Dans la grande majorité des petites surfaces, la part de l'eau chaude sanitaire pèse sur leur classement, sans lien réel avec le nombre d'occupants. Le volume des surfaces déperditives est également un facteur important dans le calcul."*

Actuellement, il est proposé d'**appliquer des coefficients de pondération pour les petites surfaces**, avec une modification prévue à partir du **1er juillet 2024**.

N'hésitez pas à **simuler votre nouvelle étiquette** en utilisant le **numéro unique de votre rapport DPE** sur le site de l'**Observatoire DPE-Audit de l'ADEME**.

Cette réforme permettra une évaluation plus équitable de la performance énergétique des petits logements.